

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 254 (Rect)

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 53 :

« À l'exception des activités déjà exercées par elle-même, par SNCF Réseau ou par SNCF Mobilités la ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous assistons ces dernières années à l'externalisation d'activités stratégiques hors de l'EPIC. On dénombre ainsi près de 1000 filiales dans le groupe à statut de sociétés commerciales ce qui affaiblit, banalise et contribue à l'éclatement de l'opérateur public. Certaines filiales créées concurrencent aujourd'hui des branches ou secteurs d'activités de l'EPIC. Le présent amendement tend à mettre un frein à cette dérive.